



ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE ET BONNES PRATIQUES

D'après l'article L.6313-4 du code de travail

En tant que professionnel.le.s de l'accompagnement et de la formation, nous avons rédigé une charte qui reflète nos engagements selon des principes éthiques et déontologiques issus de nos valeurs et inspirés de différents codes de déontologie*.

* Le code de déontologie des psychologues, le code de déontologie du formateur rédigé par les étudiants de Philippe Meirieu et la charte éthique et déontologique de la fédération française du bilan de compétences.

Par cette charte, nous nous engageons et nous invitons les bénéficiaires de nos prestations :

I. A être dans le respect mutuel :

- à s'attacher à toujours faire acte d'honnêteté et de transparence avec soi-même et autrui.
- à respecter la vie privée, l'intégrité physique et morale, le consentement, la confidentialité ainsi que le vécu psychologique.
- à se soumettre à la discrétion et au secret professionnel.
- à ne jamais être discriminant ou excluant.
- à être libre de croire et de penser dans le respect de l'autre et de la laïcité.
- à respecter un cadre apolitique et athée dans les échanges.
- à se référer à un.e autre professionnel.le qualifié.e s'il est considéré que les compétences ne sont pas adaptées à la demande.
- à rompre l'accord de confidentialité seulement et uniquement s'il y a danger avéré pour l'une des parties.

II. A respecter l'organisation :

- à garder la liberté de refuser un contrat de collaboration ou un accompagnement pour des raisons professionnelles et/ou personnelles.
- à poser et respecter un cadre clairement défini par des objectifs fixés.
- à respecter les horaires décidés conjointement et à prévenir au moins 48H à l'avance en cas d'empêchement.
- à s'imposer un cadre confidentiel et professionnel lors des échanges en présentiel et en visioconférence.

- à respecter les plannings, les contenus et les rendus nécessaires à la bonne continuité des actions mises en place.
- à respecter les droits de la propriété intellectuelle (références, outils, emprunts de savoirs, etc.).
- à traiter le plus rapidement possible toutes les demandes.
- à veiller à ne pas se retrouver dans un conflit d'intérêt avec d'autres activités connexes.
- à respecter les tarifs conventionnés et à adapter ses tarifs en fonction des demandes spécifiques.

III. A être engagé.e dans une démarche d'évolution :

- à s'engager à être dans un processus actif et collaboratif.
- à essayer au mieux de remettre en question ses savoirs, savoir-faire, savoir-être dans une dynamique de progression.
- à accepter d'être dirigé.e vers des professionnel.le.s complémentaires pour répondre au mieux à une demande.

Pour les professionnel.le.s :

- à faire superviser et/ou intervenir leur pratique régulièrement,
- à veiller à travailler sur soi distinctement de son espace professionnel afin d'être toujours disponible émotionnellement,
- à régulièrement suivre des formations pour mettre à jour leurs connaissances et leurs compétences,
- à rester informé.e.s des nouveaux outils et des nouvelles méthodes associées à leurs pratiques professionnelles.

Mise à jour le : 25/10/2022